

Décision n° D2022 3749 du 20/09/2022

Objet : Signature de la convention entre la Compagnie Emoi et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour des rencontres à destination des élèves danseurs et du public.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu l'arrêté de délégation n°A2021-645 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Françoise Moinard, chargée de mission pour le réseau des conservatoires

Vu le projet de convention entre la compagnie Emoi et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour des rencontres à destination des élèves danseurs et du public. La compagnie Emoi, avec le spectacle Matt Mattox et les actions pédagogiques associées avec Carole Bordes vont initier les élèves et le public au modern jazz entre le 5 et le 17 octobre 2022.

Considérant l'intérêt pour le réseau des conservatoires d'enrichir le travail pédagogique du réseau danse par des interventions sur différentes techniques chorégraphiques avec des ensembles professionnels

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre la compagnie Emoi et les conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour des rencontres à destination des élèves danseurs et du public entre le 5 et le 17 octobre 2022 pour un montant TTC de 1 730 €.

Article 2 : Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :
- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 20/09/2022...

Pour le Président, par délégation
La chargée de mission réseau des conservatoires



Françoise MOINARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 23/09/2022
Affiché/publié le : 23/09/2022